



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-
GARONNE

**MODIFICATION PREUVE DE DEPOT N°20180142
du 11 juin 2018**

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE
INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA
DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

CIR PREFEA
ZA du Mayne
« Cantelauzette »
47400 FAUILLET

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : non

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification : fabrication d'éléments et de bâtiments en béton armé

Loi sur l'eau : Rubrique 2.1.5.0 (rejets d'eau pluviale)

Déclarant : Monsieur Thierry BOURGADE
Président directeur général de la SAS CIR PREFEA

Date de la déclaration de la modification : 25/04/2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges:/